

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale  
d'Anthisnes**

**A.Gt 15-07-2005**

**M.B. 07-03-2006**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, modifié par les décrets des 8 juillet 1983, 21 octobre 1988, 19 juillet 1991, 30 novembre 1992, 10 avril 2003 et du 17 décembre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la Lecture, modifié par les arrêtés des 2 septembre 1997, 8 novembre 1999, 12 décembre 2000, 8 novembre 2001 et 11 décembre 2003;

Vu la demande introduite par l'A.S.B.L. «La Ferme de Tavier» le 4 mars 2004;

Vu l'avis du Comité provincial de Coordination de la Lecture publique de Liège, rendu le 26 avril 2004;

Vu l'avis du Conseil supérieur des Bibliothèques publiques rendu le 5 mai 2004;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 juin 2005;

Considérant la prise en considération de cette demande le 6 avril 2004;

Considérant l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 27 avril 2004;

Considérant que la bibliothèque organisée par l'A.S.B.L. «La Ferme de Tavier» remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité de bibliothèque publique locale;

Considérant que cette bibliothèque a comme territoire de compétence la Commune d'Anthisnes,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La bibliothèque organisée par l'A.S.B.L. «La Ferme de Tavier» est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie de 1 (une) subvention.

**Article 2.** - Pour l'année 2005, cette bibliothèque bénéficie de l'équivalent de huit/douzièmes (8/12<sup>e</sup>) d'une subvention.

**Article 3.** - Cette reconnaissance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2005.

Bruxelles, le 15 juillet 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Mme F. LAANAN